

INSTITUTION

Finances de la CARL

Publié le 16 janvier 2020

Le budget de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant est composée d'un budget dit "principal" structuré en deux sections équilibrées : le fonctionnement et l'investissement.

Acte juridique par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise les dépenses et recettes, le budget vote du budget doit respecter certaines étapes :

1. le Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) organisé 2 mois avant le vote du Budget Primitif.
2. le vote du Budget Primitif avant le 15 avril de l'année "n"
3. le vote d'éventuelles décisions modificatives en cours d'année "n"
4. le vote des comptes de gestion et administratif avant le 30 juin de l'année n+1.

Documents d'informations budgétaires

Budget Primitif de la Riviera du Levant

Le budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses du budget. Il est effectif du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- > [Le budget primitif 2020](#)
- > [Le budget primitif 2019](#)
- > [Le budget primitif 2018](#)
- > [Le budget primitif 2017](#)

Compte Administratif de la Riviera du Levant

Le compte administratif est réalisé à la clôture de chaque exercice budgétaire de la Communauté d'Agglomération afin de présenter les résultats comptables. Validé par le Conseil Communautaire, il rapproche les prévisions du budget des réalisations en dépenses et en recettes.

- > [Le Compte Administratif 2019](#)
- > [Le Compte Administratif 2018](#)
- > [Le Compte Administratif 2017](#)



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

93 Bd du Général de Gaulle
97190 Le GOSIER
0590 48 47 47
carl@rivieradulevant.fr

HORAIRE :

lundi, mardi et jeudi :
07h30 - 13h00 / 14h30 - 17h00 ;
mercredi et vendredi :
07h30 - 13h00